

## Élargissement de la rue Denis Papin - Acquisition à la Société VANDAMME - LA PIE QUI CHANTE

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La réalisation d'un carrefour giratoire route de Gray, rue Arago, les Tilleroyes, implique une restructuration de la voirie de ce secteur.

Un aménagement de la rue Denis Papin est donc envisagé au droit de l'usine VANDAMME - LA PIE QUI CHANTE, qui nécessite l'acquisition à cette entreprise d'une surface de terrain de 2 a 06.

Un accord a pu être obtenu avec le propriétaire aux conditions suivantes :

- acquisition de 2 a 06 de terrain au prix de 60 F le mètre carré, soit pour une somme de 12 360 F,

- en outre, la Ville de Besançon prend à sa charge la construction d'un mur de soutènement à l'angle Nord-Ouest du terrain de la Société VANDAMME - LA PIE QUI CHANTE, sur une longueur de 35 m environ,

- la clôture sera reconstruite à l'identique,

- un talus engazonné (pente maximum 1/2) sera établi sur le restant du terrain cédé,

- une clôture provisoire sera posée pendant la durée des travaux de voirie.

La Ville de Besançon dispose dès à présent du terrain cédé.

La dépense de 12 360 F, plus les frais d'acte et le montant des travaux, seront imputés au chapitre 901.10.210.91059.30300.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- cette acquisition de terrain à la Société VANDAMME - LA PIE QUI CHANTE aux conditions définies ci-dessus,

- M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.